



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0611

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MAÇONNERIE –  
RUE JOHANNES GUTENBERG

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS 3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement,  
**Vu** la demande de PINEAU GROUPE MOUSSET – 85500 LES HERBIERS.

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de maçonnerie Rue Johannes Gutenberg, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie.

## ARRÊTE

---

### ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sans objet.

### ARTICLE II. CIRCULATION

Du 20 juillet 2026 Au 07 août 2026; la circulation se fera en double sens entre la sortie de l'entreprise PINEAU GROUPE MOUSSET – 85500 LES HERBIERS et la route de la Tisoniere (pour les véhicules devant desservir l'adresse du demandeur).

### ARTICLE III. STATIONNEMENT

Sans Objet.

### ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (PINEAU GROUPE MOUSSET – 85500 LES HERBIERS).

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VI. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 18 juin 2026

Publié électroniquement le : 23/06/2026

Par délégation du Maire

Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement

